



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 12/03/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Farid KECHIDI ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU.
Affichage : 12/03/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	Excusés : Béatrice PREVOST a donné procuration à Mme JOUANNET ; Emmanuelle STRADY a donné procuration à M. LATREUILLE ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.
- Procurations : 3	
- Votants : 17	Absents : Christine CHAPRON ; Laurent VICI.
	Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_03_22 Modification du temps de travail : suppression et création d'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement d'activité au service entretien des locaux lié à l'accueil d'un centre de loisirs sur les périodes non scolaires, il convient d'augmenter la quotité de travail d'un agent et de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/05/2025 de l'emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service hygiène et entretien des locaux, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet relevant de la catégorie C au service hygiène et entretien des locaux.



- de modifier le tableau des effectifs suivant :

Grade ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel	Temps de travail
Filière administrative		10	6	0	
Attaché principal	A	1	0	0	TC
Attaché territorial	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	TC
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	0	0	TC
Rédacteur	B	1	1	0	TC
Adjoint Administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	TC
Adjoint Administratif ppal 2 ^e classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif	C	2	1	0	TC
Police municipale		2	2		
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0	TC
Brigadier	C	1	1	0	TC
Filière technique		12,58	11,72	0,86	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0,86	0,86	0	30/35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
Adj. Tech OU Adj. Tech. ppal 2 ^{ème} classe OU Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	0,86	0	0,86	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint technique territorial	C	4	4	0	TC
Adjoint technique territorial	C	0,86	0,86	0	30/35
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Emplois non-permanents		0	0	1	
Adjoint technique	C	0	0	1	TC
EFFECTIF TOTAL		24,44	19,72	1,86	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 28/03/25
et de sa publication le 28/03/25

Le Maire,

Patrice BIEQUARD

